

# **Convention relative a la fourniture d'accès internet par l'association Tetaneutral.net**

## **ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**Mairie de LARCAN**

Village

31800 LARCAN

Représenté par M. Lucien CABARE agissant en qualité de Maire de la Commune.

Ci-après dénommée « Gérant »,

D'une part

## **ET :**

**L'association Tetaneutral.net**

10 chemin Tricou

31200 TOULOUSE

Représentée M. Laurent GUERBY agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée "Opérateur",

D'autre part

## **ILA ETE EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :**

L'opérateur doit procéder à la mise en place des équipements pour rendre possible la desserte haut débit de l'ensemble de ses adhérents.

Le Gérant a le pouvoir pour autoriser une telle installation sur ses bâtiments, ci-après le « Site » :

- Église de LARCAN,
- Bâtiments et sites publics appartenant à la Mairie.

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs du Gérant et de l'Opérateur, relativement à l'utilisation du Site et à la maintenance des équipements qui s'y trouvent.

## **ARTICLE 1 - Mise à disposition**

Le Gérant met à la disposition de l'Opérateur un emplacement sur le Site qui recevra des équipements, installés et paramétrés selon les normes techniques en vigueur. Les équipements seront reliés à l'installation électrique du Site.

S'il le souhaite, le Gérant pourra demander à l'Opérateur un dédommagement financier qui pourra être réévalué chaque année. L'Opérateur pourra alors accepter la proposition du Gérant ou résilier la présence conversion. Le paiement s'effectuera après émission d'une facture.

L'Opérateur fera son affaire d'obtenir toutes les autorisations administratives, si nécessaires, pour l'exercice de son activité.

En cas de la non obtention desdites autorisations, la présente convention serait rompue de plein droit et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de l'une quelconque des parties.

## **ARTICLE 2 - Durée**

La présente convention est consentie pour une durée d'une année à compter de sa signature. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des périodes égales (une année), sauf dénonciation dans les conditions ci-après.

La partie qui souhaite résilier la présente convention devra en informer l'autre partie au moins trois mois avant l'échéance du terme en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retrait, de refus, ou d'annulation de l'autorisation du Gérant, ou en cas de survenance de toutes raisons techniques ou réglementaire qui ferait obstacle à l'exploitation du réseau, l'Opérateur pourra résilier la présente convention.

## **ARTICLE 3 - Conditions générales**

L'Opérateur pourra accéder à ses installations en ayant auparavant convenu avec le Gérant de la date et de l'heure et des modalités d'accès au Site.

L'Opérateur ne pourra en aucun cas procéder à des travaux de maçonnerie touchant au gros œuvre du Site sans l'autorisation préalable du Gérant.

À l'expiration de la présente convention pour quelque cause que ce soit l'Opérateur reprendra les équipements dont il est propriétaire. L'Opérateur remettra, dans la mesure du possible, le Site dans son état initial.

## **ARTICLE 4 - Travaux d'entretien et réparations**

L'Opérateur devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses équipements et à leur maintenance en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

L'Opérateur devra supporter les sujétions de toute nature pouvant découler des interventions du Gérant sur le Site quelque soit leur importance et leur durée, que le Gérant pourrait être amené à réaliser pour l'exploitation, l'entretien ou le renouvellement de ses propres installations.

## **ARTICLE 5 - Responsabilité et assurances**

Les parties feront leur affaire personnelle de souscrire les assurances qu'elles jugeront nécessaires, dans le cadre de la présente convention.


L'Opérateur est gardien exclusif des équipements situés en amont du routeur, le Gérant ne garantissant aucune surveillance de ces derniers.

## **ARTICLE 6 - Résiliation**

Chacune des clauses est de rigueur et le non-respect de l'une d'elle par l'Opérateur un mois après sommation demeurée sans effet, entraînera la résiliation de plein droit de la convention sans qu'il soit nécessaire de formuler une demande en justice.

Pour tous les cas de résiliation, celle-ci devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à SAINT-GAUDENS, le 09.11.2012  
En 2 exemplaires originaux.

Pour le Gérant  
*Cabarié Ruzien*  
  
*Marie de Laucaay*



Pour l'Opérateur  
Laurent GUERBY  
Président de l'association Tetaneutral.net